
CONSEIL MUNICIPAL
du
lundi 6 mai 2019 à 20h

APPROBATION DES PV DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 19 NOVEMBRE 2018, 14 JANVIER 2019, 4 FEVRIER ET 1^{ER} AVRIL 2019

ARRET DU PLU

M le Maire rappelle :

- 1- Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 17 septembre 2014 :
 - Se mettre en conformité avec le SCOT
 - Faciliter le développement d'une activité agricole pérenne et rentable
 - Répondre à la demande des habitants par un développement raisonné des zones urbanisées en veillant à la mixité sociale et en maîtrisant la consommation foncière
 - Offrir des conditions favorables au développement économique et commercial
 - Contribuer à améliorer l'autonomie énergétique du territoire.
 - Favoriser l'utilisation des liaisons douces et des transports collectifs
 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel et architectural.
 - 2- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 9 avril 2018 :
 - Accompagner la croissance démographique et planifier le développement urbain
 - Valoriser le cadre de vie et les richesses de la commune
 - Favoriser les modes de déplacements alternatifs et optimiser les stationnements
 - Promouvoir le développement économique de la commune
 - 3- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
 - Information au travers du bulletin municipal et du site internet de la commune
 - Mise en place d'un cahier d'observation en mairie
 - Exposition des documents du projet en mairie avant l'arrêt, ainsi que des panneaux récapitulatifs des orientations
 - Une réunion publique pour présenter le PADD a eu lieu le 11 décembre 2017
- Une réunion publique avant l'arrêt du PLU a eu lieu le 15 avril 2019. Les principales doléances des édernois concernaient la constructibilité des terrains en campagne.
-

Il est proposé au conseil :

- 1 - D'approuver le bilan de la concertation
- 2- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé
- 3 - de soumettre pour avis le projet de PLU :
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
 - au préfet de département,
 - au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Calendrier :

Avis des Personnes Publiques Associées (3 mois) donc jusqu'à mi-août

Saisine du Tribunal administratif pour nomination d'un commissaire enquêteur courant mai

Enquête publique (1 mois) donc de mi-août à mi-septembre

Modifications éventuelles pour tenir compte des différents avis et résultats de l'enquête publique :
octobre

Approbation du PLU par le conseil municipal : **octobre ou novembre 2019**

❖ **DELIBERATION**

JURES D'ASSISES

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « DRAINAGE DU TERRAIN DE FOOT »

Le terrain d'honneur nécessite des travaux de drainage et un ré-engazonnement. Le 4 février 2019, lors du vote du budget 2019, ce prochain avait été validé.

La consultation a été lancée le 12 avril 2019. 2 entreprises se sont positionnées :

- Sparfel pour un montant de 38 467.32€ avec début des travaux 3 juin
- Jo Simon pour un montant de 41 083.92€ Date prévue des travaux début juillet

La commission Appel d'Offre s'est réunie le 3 mai 2019.

Après analyse des candidatures, la proposition de la société Sparfel est la mieux-disante et respecte le calendrier proposé.

Le Maire propose de contractualiser avec la société SPARFEL pour un montant de 38 467.32€

❖ **DELIBERATION**

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Les travaux d'aménagement de la route de Kerjean vont être réalisés comme prévu au budget 2019 pour un montant de 104 224.51€ HT.

Une réunion avec les riverains a eu lieu le 19 avril.

Du fait que ces travaux permettront un renforcement de la sécurité piétonne et cyclable, ils peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental au titre de la répartition de la fraction du produit des amendes de police.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le maire à faire cette demande de subvention.

❖ **DELIBERATION**

DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Association Kerfeunteun Animations Sportives (Tour du Finistère) :	150€
Comité de jumelage Glazik :	100€

❖ DELIBERATION

CESSION DE TERRAIN COAT DREGAT

Monsieur Loïc LANNUZEL souhaite acquérir les chemins communaux enclavés dans ses propriétés à Coat Drégat (anciens chemins AFR). Il s'agit des parcelles :

- YS 23 d'une contenance de 1 310m²
- YS 27 d'une contenance de 950m²

Considérant que ces parties de voirie ne sont jamais utilisées pour la circulation et ont donc perdu leur caractère de voie publique, il est proposé de vendre ces parcelles d'environ 2 260m² au prix de 0.40€/m² à M. LANNUZEL, et d'autoriser le maire à signer l'acte de vente.

L'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

❖ DELIBERATION

RGPD : ADHESION CDG29

Pour rappel, le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

L'association avec laquelle la commune avait conventionné en juillet 2018 a été dissoute. Pour information aucune cotisation n'avait été versée.

Afin de répondre à la réglementation, il est proposé de faire appel aux services du CDG29 et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés). Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver. Le conventionnement est fait pour 3 ans pour un montant de 2150€/an.

Il est proposé :

- D'approuver la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

❖ DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES
